



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 4080

Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'état de pauvreté grandissant des jeunes âgés de 18 ans à 25 ans. D'après le rapport annuel 2010 du Secours catholique, ils représenteraient 12 % de leurs bénéficiaires alors qu'ils ne constituent que 10 % de la population française totale. Parmi eux, près d'un jeune sur cinq serait concerné par la précarité. Le rapport note encore qu'un tiers des jeunes vivent dans des substituts de logement. Plus de 30 % d'entre eux rencontrés par le Secours catholique sont sans ressources et plus de 40 % au chômage. Ils apparaissent plus diplômés mais paradoxalement plus précaires, se tournant de plus en plus vers les associations caritatives. Il souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement sur ce sujet alarmant.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre d'une politique publique de la jeunesse efficace et adaptée aux exigences sociales et économiques constitue une priorité du Gouvernement. Cette volonté s'est d'ores et déjà traduite par des engagements forts en direction de la jeunesse au travers de la mise en place de la concertation sur la refondation de l'école, de l'organisation des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche (juillet à novembre 2012), de la montée du service civique par un objectif de 35 000 contrats visés en 2013 et de l'adoption des emplois d'avenir. L'organisation début 2013 d'un comité interministériel de la jeunesse permettra, à la fois de faire un premier bilan des initiatives déjà engagées et de tracer la feuille de route de chaque ministre concerné sur la base d'objectifs partagés et d'actions à mettre en oeuvre. Par ailleurs, le projet de loi instituant le contrat de génération présenté en conseil des ministres le 12 décembre 2012 doit permettre de combiner l'accès durable des jeunes à l'emploi, le maintien dans l'emploi des seniors et la transmission des savoirs et de l'expérience entre générations. L'objectif visé est de 500 000 embauches de jeunes sur 5 ans. S'agissant des jeunes les plus vulnérables qui ne sont ni en emploi, ni en formation et qui sont confrontés à l'isolement, souvent hors du foyer familial, et à la précarité, le Premier ministre a annoncé lors de son discours de clôture de la conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 11 décembre 2012 la mise en oeuvre d'une « garantie jeune », dès la rentrée 2013, dans dix territoires pilote. Ce dispositif, qui repose sur un contrat entre le jeune en difficulté d'insertion et le service public de l'emploi, a été précisé dans le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013, lors du comité interministériel de lutte contre l'exclusion. L'institution s'engagera à offrir aux jeunes un accompagnement soutenu. Un travailleur social identifié devra établir avec lui un projet d'insertion et lui faire régulièrement des propositions adaptées de formation ou d'emploi, au rang desquels figurent les emplois d'avenir et les contrats de génération.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4080

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4929

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1827